

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2022

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Martine RIZZON (pouvoir à Edith ROUX), Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI (pouvoir à Nathalie FAVRE), Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET (pouvoir à Chantal PEGOUD), Édith ROUX, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA, (conseillers municipaux).

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Absents excusés: 3 pouvoirs : Pouvoir de Martine RIZZON à Edith ROUX, Pouvoir de Agnès BURAI à Nathalie FAVRE, pouvoir de Béatrice JACQUET à Chantal PEGOUD

Absent : Pierre GOLDIN

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et cinq minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Le Maire rappelle quelques dates et événements importants depuis le précédent conseil :

- 1^{er} avril : ouverture du snack de la base de loisirs. Elle rappelle que le snack sera ouvert tous les week-end du 1^{er} avril au 31 mai.
- 4 avril : réunion de la commission des impôts directs (CCID) en mairie
- Dimanche 10 avril et 24 avril : 1^{er} et 2^{ème} tour des élections présidentielles. Madame Le Maire remercie les adjoints et tous ceux qui se sont impliqués pour la tenue du bureau de vote et qui ont participé au dépouillement.
- 19 au 22 avril : Chantiers jeunes : Amaryllis MENAGER qui vient d'Aoste s'est énormément impliquée dans ses missions aux services techniques.
- Commission du lac
- Signature du contrat de renouvellement sur l'eau potable entre le SIEGA et le groupe SUEZ en mairie de Romagnieu.
- Catherine VARAS, agent polyvalent employé au service administratif de la commune fera son dernier jour à la mairie vendredi 29 avril. Madame Le Maire l'a remerciée pour son implication et son sérieux au sein du service.

2022-035 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD82/RD40/RD142 / CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE (délibération)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention de maîtrise d'ouvrage qui doit être signée entre le Département et la mairie de Romagnieu pour permettre les travaux relatifs à l'aménagement du carrefour de la RD82/RD40/RD142. Cette convention précise notamment les obligations particulières de la commune et du Département en ce qui

concerne : la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux/leurs modalités d'exécution/leur financement/ les modalités d'entretien ultérieur des aménagements/le classement des sections RD82-RD40-RD142 à l'issue des travaux du PR/les responsabilités de chaque co-contractant/la durée de la convention.

Elle rappelle les travaux qui vont être réalisés à savoir : création d'une zone en agglomération/création d'un plateau surélevé de type « vague au carrefour »/Modification de deux arrêts de bus positionnés en ligne/Création de trottoirs et du marquage de passage-piétons ceinturant le carrefour/création d'une bande axiale en résine, largeur 0,50m sur la RD82/Déplacement du point d'apport volontaire par la Commune hors du futur aménagement. Toute modification éventuelle fera l'objet d'une révision qui devra être validée par les deux parties.

Madame Le Maire rappelle enfin que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 189 492,97 € euros hors taxes et se décompose comme suit : 144 576,25 € HT à la charge du Département et 44 916,72 € hors taxes à la charge de la commune. La commune envisage de faire une demande de subvention au titre des amendes de police afin d'alléger la partie financière restant à sa charge et informera immédiatement les services du département en cas d'attribution d'une éventuelle nouvelle participation.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les travaux relatifs à l'aménagement du carrefour de la RD82-RD40-RD142

➤ **VALIDE** le montant des travaux restants à la charge de la commune à savoir 44 916,72 €

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre la mairie de Romagnieu et le Département

2022-036 : REGLEMENT DE LA BASE DE LOISIRS : MODIFICATIONS

(délibération)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient d'apporter des modifications au règlement de la Base de Loisirs comme suit :

-l'article 3, concernant les horaires du mois d'août, il convient de **supprimer la phrase** « sauf à partir du 15 août de 10h à 18h30 »

-Article 8 : La Base est interdite à tous les véhicules à moteur sauf autorisation spéciale (accès poste de pêche réservé aux handicapés ; **les gardes-pêches et agents de sécurité**). Les bateaux à moteur sont interdits **ainsi que tout type de navigation en saison comme hors saison**. Les navigants (modélisme) sont autorisés en dehors des heures de baignade. *(ajout des éléments en caractères gras)*

-Article 23 : il faudra désormais lire « **du 1^{er} juin au 31 août** » en lieu et place de la phrase « du 29 juin au 31 août »

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de la Base de Loisirs

✓ **CHARGE** Madame Le Maire d'opérer les corrections validées par le Conseil sur le règlement de la Base de Loisirs

2022-037 : ECOLE PRIMAIRE : VALIDATION DEVIS PREAU/GARAGE ECOLE PRIMAIRE (délibération)

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux sur le préau et le garage de l'école :

Elle propose deux devis à cet effet de l'entreprise TRILLAT CHARPENTE située 31 chemin des Piverts à Romagnieu (38480) :

- un devis d'un montant de **7192.00 € HT** soit 8630.40 € TTC correspondant aux travaux sur le préau de l'école (Echafaudage/habillage sous face et bandeaux)

-un devis d'un montant de **900,80 € HT** soit 1080,96 € TTC correspondant à l'habillage (bandeaux et zinguerie) du garage.

Entendu l'exposé du Maire, aucune opposition ni abstention n'étant formulée, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les deux devis de la société TRILLAT CHARPENTE pour un montant total de 8 092.80 € HT soit 9 711.36 € TTC,

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-038 : DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ECOLE PREAU/GARAGE : MODIFICATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT

(délibération) modifiant la délibération 2022-027

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'elle a la possibilité d'intégrer le coût des travaux du préau et du garage de l'école à la demande de subvention en cours (*délibération n°2022-027*). Elle rappelle que les travaux de l'habillage du préau s'élèvent à **7192.00 € HT** soit 8 630,40 € TTC et que ceux du garage s'élèvent à **900,80 € HT** soit 1 080,96 € TTC (devis approuvés de l'entreprise TRILLAT CHARPENTE).

Elle propose donc de modifier le plan de financement à destination du département comme suit :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	6 320 €			20 %
Autre(s) subvention(s) Etat				
Région				
Département	10 206 €			35 %
Autres financements publics (préciser)				
Sous-Total (total des subventions publiques)	16 526 €			55 %
Participation du demandeur -Autofinancement	12 632 €			45 %
TOTAL	29 158 €			100 %

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTÉ** le projet de travaux rectifié intégrant les devis du préau et du garage pour un montant de 29 158 € HT
- ✓ **APPROUVE** le plan de plan de financement prévisionnel rectifié comme présenté ci-dessus
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

2022-039 : REGION : DEMANDE DE SUBVENTION JEUX ECOLE (délibération)

portant modification du plan de financement délibération n°2022-008

Madame Le Maire rappelle qu'elle avait demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du département pour l'achat de deux jeux et de dalles amortissantes (*délibération n°2022-008 du 16/02/2022*) pour un montant total de 28 227.45 € HT ; l'autofinancement de la commune étant de 18 348,45 € HT. Elle explique qu'elle a la possibilité d'obtenir une subvention de la région dans le cadre de la thématique jeunesse et sport pour le financement d'un équipement scolaire dans la cour de l'école (*cadre des activités sportives et de psychomotricité des maternelles*). Elle propose donc une modification du plan de financement qui permettrait de diminuer l'autofinancement de la commune de manière significative (passage de 18 348.45 € à 5 646.45 €) et propose le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	9 879 €		35 %
Région	12 702 €		45 %
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	22 581 €		80 %
Autofinancement	5 646,45 €		20 %
TOTAL	28 227.45 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la demande de subvention que souhaite faire Madame le Maire auprès de la Région pour l'acquisition de 2 jeux et de dalles amortissantes pour un montant total hors taxes de 28 227,45 €

✓ **VALIDE** la modification du plan de financement présenté dans la délibération n°2022-008 du 16/02/2022 en intégrant la subvention demandée à la Région pour un montant de 12 702 €

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette demande

2022-040 : DEPARTEMENT : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT ECOLE POUR L'ACQUISITION DE JEUX (modification de la délibération n°2022-008 du 18/02/2022)(délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait sollicité son autorisation pour faire une demande de subvention auprès du département afin de contribuer au financement de deux jeux et de dalles amortissantes à l'école pour un montant de 28 227.45 € HT. (*délibération n°2022-008*).

Dans la mesure où elle souhaite solliciter la région sur ce même projet à hauteur de 12 702 € (soit **45 %** du coût global hors taxe), il appartient de modifier le tableau de financement comme suit :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Pourcentage
Département	9 879 €		35 %
Région	12 702 €		45 %
Etat			
Union Européenne			
Autres financements publics			
Sous-total (total des subventions publiques)	22 581 €		80 %
Autofinancement	5 646,45 €		20 %
TOTAL	28 227.45 €		100 %

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la demande de subvention que souhaite faire Madame le Maire auprès du Département pour l'acquisition de 2 jeux et de dalles amortissantes pour un montant total hors taxes de 28 227,45 €

✓ **VALIDE** la modification du plan de financement présenté dans la délibération n°2022-008 du 16/02/2022 en intégrant la subvention demandée à la Région pour un montant de 12 702 €

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

2022-041 : BASE DE LOISIRS : DEVIS AMENAGEMENT PAYSAGER AUX ABORDS DU LAC. (*délibération*)

Madame Le Maire présente un devis de la société PACCARD PAYSAGE, entreprise située au 230, montée de la Croix à Saint-Genix-sur-Guiers (73240) pour l'aménagement paysager aux abords de la base de Loisirs. Ce devis concerne essentiellement la réalisation d'un système d'arrosage automatique sur les futures plages enherbées entrepris après le passage du terrassier. Il comprend également la plantation de 5 peupliers de type « populus tremula » diamètre 20/25 ainsi que l'engazonnement :

Le devis se décompose comme suit :

- Réalisation d'un système d'arrosage automatique : 10 000€ HT soit 12 000€ TTC
- Plantation de 5 « peupliers trembles » 610 € HT l'unité x 5 = 3 050€ HT soit 3 660.00 € TTC
- Engazonnement : 1 649.99 € HT soit 1 980.00 € TTC (pour une superficie de 825 m²)

Le devis total s'élève à 14 699.99 € HT soit 17 639.99 € TTC.

Madame Le Maire présente également un devis de la société SAS GIRARD-RIVOIRE située 142, Rue de La Chapelière à Aoste (38490) concernant le reprofilage de la butte (décaissement et évacuation de terre sur environ 35 cm) pour un montant de 9 360.00 € HT soit 11 232.00 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓**VALIDE** le montant des devis présentés par les sociétés PACCARD PAYSAGE et SAS RIVOIRE relatifs aux travaux d'aménagement paysager aux abords de la base de Loisirs pour un montant total de 24 059.99 € HT soit 28 871.99 € TTC.

✓**DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2022 en section d'investissement.

✓**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-042 : BASE DE LOISIRS : ASSAINISSEMENT ETUDE DE FAISABILITE

(délibération)

Madame Le Maire rappelle que la Base de Loisirs dispose d'un assainissement autonome vétuste de 4 x 8 m³ et que les vidanges assurées par la société AOSTE VIDANGE sont coûteuses. (10 000 € / an). Aussi, dans l'optique du projet de réhabilitation de l'ensemble de la Base de Loisirs, il paraît judicieux de lancer une réflexion sur la création d'une unité de traitement des eaux usées.

Madame Le Maire a reçu le cabinet MERLIN le 23 mars 2022 pour un état des lieux sur site. Consécutivement à sa venue, Monsieur TRIBOULET du cabinet MERLIN a adressé une proposition de devis relatif à une étude de faisabilité incluant les paramètres suivant : un restaurant servant 80 couverts en salle + 50 couverts en terrasse entre le 01/04 et le 31/10, un local qui servira de salle de réception pour 150 personnes maximum + une salle associative destinée à recevoir 10 à 15 personnes + des wc positionnés à l'entrée du site + wc installés au niveau de la plage et des terrains de boules. Le nombre d'entrées du 1^{er} juin au 31 août est estimé entre 25 000 à 30 000 personnes. Dans cette étude, les manifestations sportives et culturelles sont prises en compte pour l'estimation du dimensionnement du traitement. Madame Le Maire explique que le rythme de vidange des fosses sera bien inférieur au rythme actuel (1 à 2/an au lieu de 2 à 3 par semaine en saison).

Madame Le Maire indique que cette étude de faisabilité est un préalable nécessaire aux futurs travaux et qu'elle s'élève à 6500 € HT soit 7800 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓**APPROUVE** cette étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement des eaux usées à la Base de Loisirs pour un montant de 6500 € HT soit 7800 € TTC.

✓**CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-043 : DEPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.P.A.I (CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES ET DE L'ISERE)

(délibération)

Madame Le Maire rappelle que le C.P.A.I (contrat de performance des Alpes de l'Isère Dauphiné Porte des Alpes) prévoit de soutenir financièrement tout projet relatif au développement des activités nautiques et aquatiques, tel que la réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu.

Aussi, Madame Le Maire reçoit en date du 28 mars 2022 les différents acteurs et financeurs (Département/Conseiller Général/Représentants des Vals du Dauphiné) susceptibles de participer au financement de la réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu ; projet financier d'envergure pour la commune. A cette occasion, il a été annoncé à la commune que les aides au titre du C.P.A.I cesseront fin 2022 et qu'il restait une enveloppe disponible de 790 000€. Depuis cette annonce, la commune a travaillé sur l'élaboration d'un projet dont les travaux débuteraient en septembre 2022.

Ce projet serait bâti sur 7 axes :

1/ Phase études : coût 20 700 € HT ; 2/Aménagement Plage : coût 24 059.99 € HT ; 3/Poste de secours : coût 60 000.00 € ; 4/Activités sportives de plein air : coût 215 547,60 € 5/ Activités musicales et culturelles de plein air : coût 31 268,00 € 6/Zone de quiétude environnement : coût 33 850.00 € ; 7/Acquisition de terrains en lien avec le projet de réhabilitation de la base de loisirs (parking) Coût : 80 000.00 € **Coût total de cette phase travaux : 465 425,59 €**

Madame Le Maire souhaite présenter un plan de financement pour un montant de **465 425,59 €** de travaux HT qui lui permettrait d'obtenir une subvention à hauteur de **50 %**.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la demande de subvention au titre du C.P.A.I pour un montant de travaux de 465 425.59 € devant permettre une subvention départementale à hauteur de 50 % du montant des travaux engagés

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-044 : CIMETIERE : DEVIS TRAVAUX (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux débutés au cimetière concernant la reprise des concessions. Elle souhaite poursuivre le travail entamé avec la société AOSTE MARBRERIE qui connaît bien le site et qui travaille bien.

Aussi, elle propose aux membres du conseil un devis d'un montant de 9910,83 € HT soit 11 893.00 € TTC correspondant à la reprise de 15 concessions.

Madame Le Maire présente également un devis de la même société pour la fourniture et la dépose de 5 cavurnes dimensions 60cm x 60cm + fourniture d'une petite dalle en béton pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les devis présentés par Madame Le Maire pour la reprise de 15 concessions et la fourniture et dépose de 5 cavurnes (devis de la société AOSTE MARBRERIE) pour un montant total de 11 910,83 € HT soit 14 293,00 € TTC.

✓ **CHARGE** le Maire de signer les devis concernés et de faire exécuter les travaux.

2022-045 : BASE DE LOISIRS RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

(Délibération)

Madame Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la saison estivale 2022 approche à grand pas et que les postes saisonniers ont pratiquement tous été pourvus à l'exception d'un poste d'agent d'entretien du lac sur le mois d'août (quotité horaire 24h/hebdomadaire). Elle informe les élus que le SMIC horaire va connaître une nouvelle hausse au 01/05 (passage à 10,85 € brut de l'heure soit 1645,58 € brut mensuel). Elle rappelle que le SMIC est le revenu minimum que peut percevoir un salarié et que dans la fonction publique les agents sont rémunérés selon un indice majoré de paye. Dans la mesure où la rémunération brute mensuelle de l'échelle C1 de la grille des adjoints techniques et opérateurs est inférieure au montant brut mensuel des 7 premiers échelons ; il appartiendra de verser « une indemnité différentielle ». Par ailleurs, il sera nécessaire de demander une dérogation au Préfet pour le BNSSA qui assurera les 3 mois. Madame Le maire nous présente pour cette saison 2022, les postes non-permanents détaillés comme suit :

Fonction	Nom	Grade	Quotité	Montant Brut (moyen ou proratisé)	Période

Régisseur principal	Agnès TUBARD	Adjoint technique	31h84 hebdo + heures compl (moyenne sur 3 mois)	Echelon 1 IB367/IM340 + indemnité différentielle 1497.14 € brut mensuel (moyenne sur 3 mois)	Du 1 ^{er} juin au 31 Aout 2022 inclus
Régisseur suppléant	Lucille MAUREL	Adjoint technique	31 h 15 Hebdo + heures compl	Echelon1 IB 367 / IM 340 1464.56 € Brut mensuel	Du 1 ^{er} juin au 31 Juillet inclus 2022
Régisseur suppléant	Elise FAGOT	Adjoint technique	33,22 heures hebdo+ h complémentaires	Echelon 1 IB 367/IM340 1562.31 € brut mensuel	Du 1 ^{er} aout au 31 Aout inclus 2022
Maitre Nageur BNSSA	Benoît TROUILLETON	Opérateur APS(activité physiques et sportive)	35heures + h sup	Echelon 1 IB367/IM340 1 645.58 € Brut mensuel + logement	1 ^{er} Juin au 31 Aout 2022 inclus
Maitre Nageur BNSSA	Anaïs ROBERT	Opérateur APS	35h +heures sup	Echelon 1 IB367/IM 340 1645.58 € Brut mensuel + logement	Du 1 ^{er} Juin au 30 juin 2022 inclus
Maitre Nageur BNSSA	Kevin DEWILDE	Operateur APS	35H + heures sup	Echelon 10 IB419/IM372 1068,41 € brut mensuel + heures sup + logement	Du 13 août au 31 août 2022 inclus
Maitre Nageur BNSSA	Audric JOUFFREY	Opérateur APS	35H + heures sup	Echelon 1 IB367/IM340 1645,58 € brut mensuel	Du 1 aout au 31 aout 2022 inclus
Maitre Nageur Sauveteur	Manuel VANDERMEIREN	Educateur Principal des	35H +heures sup	Echelon 9	Du 1 ^{er} juillet au 12 aout

<i>BNSSA EDUCATEUR</i>		APS		IB528/IM452 2118.08 € Brut mensuel + logement	2022 inclus
<i>Maitre Nageur Sauveteur BEESAN</i>	Benoît LE MELEZIR	Educateur Principal des APS	35H +heures sup	Echelon 9 IB528/IM452 2118.08 € brut mensuel +logement	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2022 inclus
<i>Location rosalies/paddles</i>	Marie MALJOURNAL	Adjoint Technique	30h + heures complémentaires	Echelon 1 IB367/IM340 1410.42 € Brut	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2022 inclus
<i>Location rosalies/paddles</i>	Carla LOMBARD	Adjoint Technique	30h + heures complémentaires	Echelon 1 IB 367/IM340 1410.42 € Brut	Du 1 ^{er} août au 31 août 2022 inclus
<i>Entretien du Lac (nettoyage sanitaires + ramassage poubelles)</i>	Elise FAGOT	Adjoint Technique	24h + heures complémentaires	Echelon 1 IB 367/IM 340 1347.78€ brut sur période	Du 27 juin au 31 juillet 2022 inclus
<i>Entretien du Lac (nettoyage sanitaires + ramassage poubelles)</i>	Poste non pourvu		24h + heures complémentaires	Echelon 1 IB 367/IM 340 1128.37 € brut	Du 1 ^{er} août au 31 août 2022

L'indemnité du régisseur principal Madame Agnès TUBARD pour les 3 mois du 1^{er} juin au 31 Aout 2021 est de 320 € (vu l'arrêté du 28 mai 1993 aux taux de l'indemnité de responsabilité ...).

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le conseil, à ***l'unanimité***,

✓ **DÉCIDE** la création de ces 13 postes de saisonniers (non-permanents) aux conditions détaillées dans le tableau ci-dessus pour la saison estivale 2022,

✓ **CHARGE** Madame le Maire et son Adjointe des formalités liées à ces recrutements.

2022-046 : MONTANT DU LOYER FIXE POUR LES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION DES MAITRES NAGEURS OU AUTRE PERSONNEL COMMUNAL PENDANT LA SAISON ESTIVALE. (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil que certains maîtres-nageurs souhaitent profiter de logements communaux durant leur intervention sur la base de loisirs. Madame Le Maire propose un loyer d'un montant de 200 €/mois proratisé selon la durée du contrat et qui sera comptabilisé en avantage en nature. Par ailleurs, le montant de la location des logements

communaux à destination du personnel extérieur à la commune comme les gérants du snack de la base de loisirs ou leurs employés est fixé à 200 €/mois.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la proposition qui vise à fixer le montant de la location des logements communaux à 200 € /mois proratisé selon la durée de présence,

✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

2022-047 : BASE DE LOISIRS : DEVIS SOCIETE DE SECURITE (délibération)

Madame Le Maire présente un devis de la société SEMPER située 122, Place de l'hôtel de ville à MORESTEL (38510) ; devis qui concerne la sécurisation de la Base de Loisirs pour la saison estivale 2022 allant du 01/06 (uniquement les week-end au mois de juin) au 31/08 ; la surveillance commençant vraiment fin juin. En dehors du mois de juin, cette société assure une surveillance du site 5 heures par jour 7/7 jours sur la plage horaire suivante : 14h00 à 19h00. Le montant de la prestation s'élève à 5 700€ HT soit 6 840€ TTC.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le devis présenté par Madame Le Maire d'un montant de 5 700€ HT soit 6 840€ TTC pour assurer la sécurité de la base de Loisirs pour la saison estivale 2022.

✓ **CHARGE** le Maire de signer le devis concerné.

2022-048 : BULLETIN MUNICIPAL DEVIS (délibération)

Madame Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire présente un devis de la société TRIA DESIGN concernant la création du bulletin municipal qui paraîtra prochainement. Le Devis a été établi sur une base de 800 exemplaires faisant 28 pages chacun avec un supplément de 4 pages. Le montant total du devis s'élève à 2255€ (TVA non applicable)

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** le devis de TRIA DESIGN pour la production des bulletins municipaux d'un montant de 2255€ net,

✓ **CHARGE** le Maire ou son Adjointe des formalités liées à cette décision.

2022-049 : ACHAT D'AFFICHES ET DE SUPPORTS POUR LA PROMOTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE (délibération)

Madame Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire, présente de grandes affiches créées par la société TRIA DESIGN destinées à rappeler la politique du « 0 phyto », obligation de gestion environnementale imposée par l'état. Ces affiches de taille A3 seront posées aux cimetières et sur les lieux publics « jardins » afin de sensibiliser les gens à la présence d'herbes du fait de l'application du « 0 phyto ». Des affiches (dimension 50cm x 50cm) seront posées sur les lieux de collecte d'apports volontaires et quelques autres sites pour sensibiliser les gens aux dépôts sauvages. Elle propose donc deux devis de la société TRIA DESIGN : un pour la production de 3 affiches pour un montant unitaire de 230 € HT soit 690 € HT pour les 3 affiches ; un second pour l'achat de 19 supports pour un montant de 496€ HT.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** les devis de TRIA DESIGN pour la production d'affiches et l'achat de 19 supports pour un montant total de 1186€ HT (TVA non applicable),

✓ **CHARGE** le Maire ou son Adjointe des formalités liées à cette décision.

DIVERS :

-Le festival en herbe aura lieu du 13 au 18 juin. Il est rappelé que les autres années beaucoup d'enfants étaient présents et que des spectacles se déroulaient tous les soirs de la semaine. (penser au branchement). Les spectacles seront ouverts au public.

-Nathalie FAVRE demande des nouvelles de l'arrivée du médecin. Céline REVOL l'informe que cette dernière n'est prévue qu'au mois de septembre et qu'une réunion a été planifiée le 10 mai pour réfléchir à l'installation d'une micco-crèche voire d'un dentiste et d'un ostéopathe. Ce projet s'étendrait sur 3000 m² et impliquerait des constructions en dur.

-Lors du précédent conseil, Noel CASTE avait sensibilisé les membres du Conseil quant à l'état des appareils de fitness du lac qui connaîtraient un « vieillissement prématuré ». Il demande si la mairie a pris contact pour faire un point sur le sujet.

-Céline REVOL fait le point sur la prochaine commission urbanisme avancée à 18h30

-Céline REVOL rappelle que la commémoration du 8 mai débutera à partir de 10h30.

-Céline REVOL rappelle qu'il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6 mai pour les élections législatives qui auront lieu les 12 et 19 juin.

Fin de la séance du Conseil Municipal 21h15



